

N° 6 - 93 / 2005 : **COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur

PUBLIE LE

11 OCT. 2005

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 41/2005 du 5 Juillet 2005

Article 1er : De retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. BEL et FILS, pour un montant de 33 540,00 € H.T. soit 40 113,84 € T.T.C. tel que figurant sur le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et sur le bordereau des prix.

Article 2 : De signer un marché avec la S.A.R.L. BEL et FILS, représentée par Monsieur BEL Jean-Pierre agissant en qualité de Gérant, dont le siège social se situe 1011 route de Castres (RN 112) à 81990 PUYGOUZON, pour l'acquisition de trente colonnes aériennes.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

- Décision du Président N° 42/2005 du 6 Avril 2005

Considérant que pour la réalisation d'un « Schéma territorial des infrastructures économiques » il convient de procéder à une étude approfondie.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Le délai de réception des candidatures est de 15 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre pour la réalisation et maîtrise des procédures pour les opérations publiques d'aménagement.
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références pour des prestations similaires de moins de trois ans.

- Décision du Président N° 43/2005 du 26 Mai 2005

Article 1er : De retenir la S.A SAFRA dont le siège social est situé Zac de Fonlabour 81000 ALBI, représentée par Monsieur Serge BODOIRA

Article 2 : De signer une convention avec le prestataire pour la rénovation et l'aménagement d'un bus SC10 en type « bus info »

Article 3 : Le montant de la dépense à engager au titre de la prestation de la SA SAFRA s'élève à la somme de 48538,83€ H.T.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 021 rubrique 21561 du budget annexe Transports Urbains.

- Décision du Président N° 44/2005 du 24 Mai 2005

Article 1er : De retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. OREALYS, sur la base des prix unitaires figurant sur le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement et sur le bordereau des prix, à savoir :

- Charte graphique pour un montant de 3 061,76 € T.T.C.
- Socle technique pour un montant de 8 515,52 € T.T.C.
- Hébergement, installation et maintenance pour un montant de 657,80 € T.T.C.
- Formation à l'administration du site pour un montant de 956,80 € T.T.C.
- Conseil à la structuration du site pour un montant de 3 887,00 € T.T.C.

Article 2 : De signer un marché avec la S.A.R.L. OREALYS, représentée par Monsieur PIETRI Olivier agissant en qualité de Gérant, dont le siège social se situe 8 Port Saint Sauveur à 31000 TOULOUSE, pour la création du site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : De passer ce marché pour une durée de un an à compter de la date de sa notification.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 0400.

- Décision du Président N° 45/2005 du 18 Mai 2005

Article 1er : De confier à la société AMEC SPIE Sud Ouest dont le siège administratif se situe 70 Chemin de Payssat - ZI Montaudran - 31029 TOULOUSE CEDEX, la maintenance des installations de détection automatique incendie de l'Espace Nautique Atlantis. La durée du contrat est fixée à un an et prend effet à compter du 1er avril 2005. Le contrat pourra être reconduit par reconduction expresse pour des périodes d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Article 2 : Le montant de cette prestation, pour la première année, s'élève à la somme de 920 € HT soit 1 100,32 € TTC (montant annuel). Les crédits sont inscrits au BP 2005 chapitre 011 - article 6156 - fonction 413.

- Décision du Président N° 46/2005 du 24 Mai 2005

Afin de faciliter les déplacements effectués avec les véhicules administratifs de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une carte accréditive avec couverture européenne permettant d'effectuer les pleins de carburant, les paiements autoroutiers ainsi que le lavage.

La société Euroshell propose ce type de carte avec possibilité d'utilisation dans les enseignes Shell, Esso, Avia et Oil France.

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'une carte accréditive auprès de la société Euroshell.

Article 2 : Les prestations seront facturées comme suit : carburant remise de 0,18 € HT/l au jour de livraison hors tarifs promotionnels, péages autoroutiers prix affiché majoré de 2% pour frais de facturation et lavages au coût réel affiché à la station.

- Décision du Président N° 47/2005 du 30 Mai 2005

Article 1er : De retenir la proposition de la SARL Conseils Coordination, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir 2266 € H.T. soit 2710.13 € T.T.C, les prix étant répartis par maître d'ouvrage de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération de l'Albigeois : 1 854 € HT soit 2 217.38 € TTC
- Commune de Castelnau de Lévis : 412 € HT soit 492.75 € TTC

Article 2 : De signer une convention avec la SARL Conseils Coordination dont le siège social est situé 18, plateau St Salvadou 81000 ALBI, représentée par Monsieur Daniel COT, pour la mission de SPS pour les chantiers précités.

Article 3 : De passer ce marché pour la durée des travaux, soit cinq mois dont un mois de période de préparation.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement, chapitre 800, article 2315.

- Décision du Président N° 48/2005 du 3 Juin 2005

Article 1er : De retenir la proposition de la société SEDE ENVIRONNEMENT, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir 12 790.00 € H.T. soit 14 797.70 € T.T.C, pour un volume de 800 m³ de boues à extraire.

Ces prix seront partiellement révisables, sur la partie « curage », proportionnellement au volume supplémentaire extrait.

Article 2 : De signer une convention avec la société SEDE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé « Innopolis » - Hall B – BP 423 – 31314 LABEGE CEDEX, représentée par Monsieur Eric PIBOUL, pour la mission précitée.

Article 3 : De passer ce marché pour la durée des études et jusqu'à la réalisation du curage, soit trois mois pour la phase étude et lorsque la période d'épandage la plus favorable sera atteinte.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement :
- à la section d'exploitation, chapitre 011, article 611, pour les travaux

- à la section d'investissement, chapitre 20, article 2031, pour les études

- Décision du Président N° 49/2005 du 8 Juin 2005

Considérant que dans le cadre de l'opération réalisation d'un schéma territorial des infrastructures économiques il convient de désigner la société attributaire.

Article 1 : De retenir l'offre présentée par le groupement CODE – CREHAM sur la base de l'acte d'engagement à savoir : 50 000 € H.T. soit 59 800 € TTC.

Article 2 : De signer la convention de prestation avec le groupement conjoint CODE-CREHAM représenté par M. LUEZA Ghislain agissant en qualité de mandataire.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget général de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Chapitre 011-90 article 617.

- Décision du Président N° 50/2005 du 10 Juin 2005

Article 1er : De retenir la proposition de la société JACQUES BAILLET, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir 24 825€ H.T. soit 29 690,70 € T.T.C, pour une durée d'étude de 6 semaines, avec remise des documents semaine 29/2005.

Article 2 : De signer une convention avec la société JACQUES BAILLET dont le siège social est situé 30, rue Ciron 81000 ALBI, représentée par Monsieur Jacques Baillet, pour la mission précitée.

Article 3 : De passer ce marché pour la durée des études et jusqu'à la remise des documents définitifs.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement :

- à la section d'investissement, opération 802 chapitre 20, article 2031.

- Décision du Président N° 51/2005 du 24 Juin 2005

Article 1 : De signer un contrat de location avec L.V.T. BARTHE, domiciliée « Les Garrigues » à 811900 LE SEQUESTRE représentée par Monsieur Jean-Philippe BARTHE.

Article 2 : Précise que la location est consentie à titre gracieux pendant la durée de l'immobilisation du véhicule en réparation, et payante en dehors des périodes de réparation. Le tarif au 16 juin 2005 est de 155 € H.T. la journée.

Article 3 : De procéder à la location du véhicule proposé par la Société LVT BARTHE en cas de besoin au prix de 155 € H.T. la journée (tarif au 16 juin 2005). Celle-ci se fera à titre gracieux pendant la durée des réparations d'un véhicule du Parc des Ordures Ménagères.

Article 4 : De passer ce contrat pour une durée de un an à compter de sa notification, il pourra être reconduit par période de un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6135, fonction 812.

- Décision du Président N° 52/2005 du 20 Juin 2005

Article 1^{er} : De signer un contrat d'abonnement pour obtenir une boîte postale auprès de La Poste qui prendra effet le jour de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2005.
Il sera ensuite reconduit par année civile.

Article 2 : Le prix unitaire est fixé, à 26,68 € HT soit 31,91 € TTC (Tarifs Mai 2005).
Le prix sera révisé en fonction de l'évolution des tarifs de La Poste.

Article 3 : Les dépenses à engager seront imputées sur le budget en cours, chapitre 011, article 6288.

- Décision du Président N° 53/2005 du 24 Juin 2005

Article 1^{er} : de conclure un bail avec la S.C.I. Fradan de Montebello, les Fédiès, 81600 GAILLAC, représentée par son gérant Monsieur ROBIN Daniel, pour louer un logement de fonction sis 15 Boulevard Montebello – 81000 ALBI.

Article 2 : le loyer mensuel s'élève à 950 euros comprenant 20 euros de charges. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois prendra le paiement de ce loyer en charge à hauteur de 1 000 euros.

Article 3 : la première échéance comprenant un mois de loyer, un dépôt de garantie de 1860 euros sera réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 2810 euros. Il n'y a aucun frais d'agence.

Article 4 : les dépenses à engager seront imputées au budget général de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6132, fonction 020.

- Décision du Président N° 54/2005 du 27 Juin 2005

Article 1^{er} : de résilier le contrat de location du logement sis 33 lices Georges Pompidou à ALBI, dont le loyer mensuel s'élève à 1100 euros comprenant 50 euros de charges.

Article 2 : de prévoir le versement d'une redevance mensuelle de 50 euros correspondant à la participation de l'occupant au frais inhérents au délai de préavis dudit logement et ce, dans la limite de la somme totale restant due au-delà de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'un loyer mensuel de 1000 euros.

Article 3 : d'imputer les recettes relatives à cette redevance au budget général de l'exercice en cours, chapitre 013, Article 70878, Fonction 020.

- Décision du Président N° 55/2005 du 11 Juillet 2005

Article 1er : De conclure avec la S.A.R.L. AUTOPROP'SERVICE représentée par Monsieur Frank UGHETTI dont le siège social est situé 36, 38 Avenue Maréchal Foch 81000 ALBI, un marché de prestations de service pour une durée de douze mois à compter de la date de notification, reconductible 3 fois, la durée totale ne pouvant excéder 4 ans (quatre).

Article 2 : Le marché est conclu sur la base d'un montant annuel s'élevant à la somme de **35 809,39 euros HT** pour l'ensemble des prestations de base et d'un prix forfaitaire et unitaire de **182,94 euros HT** pour le nettoyage approfondi occasionnel à la demande du service des Transports Urbains.

Article 3 : Les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours, chapitre 011, article 61551

- Décision du Président N° 56/2005 du 12 Août 2005

Article 1 : De conclure avec l'Association Maison de l'Amitié représentée par son Président Monsieur Claude DEUTSCHMEYER dont le siège social est situé 14 place du Palais à 81000 Albi un marché de prestations de service, concernant le Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification.

Article 2: Le marché est conclu sur la base d'un montant annuel s'élevant à la somme de **80 902 € H.T.**

Article 3 : Les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des Transports Urbains de l'exercice en cours, chapitre 67 article 6743

- Décision du Président N° 57/2005 du 2 Août 2005

Article 1 : De signer avec la société anonyme Finance Active dont le siège est sis 48 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, représentée par Monsieur Patrice CHATARD, agissant en qualité de Directeur associé, un contrat portant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs "INSITO", d'une durée d'un an. Ce contrat pourra faire l'objet de deux reconductions par période d'un an.

Article 2 : Le montant total du contrat s'élève à 3 660,00 € H.T. (frais de mise en service et droit d'accès) pour l'année 2005 et sera porté au chapitre 011, fonction 020, article 6228 du budget général.

- Décision du Président N° 58/2005 du 1^{er} Août 2005

Article 1er : De retenir la proposition de la société SEDE ENVIRONNEMENT de réaliser les prestations complémentaires suivantes :

- Une analyse de sol à 177 € HT.
- Chaulage des parcelles à pH<6, soit une surface de 5,3 ha au tarif de 1 095 € HT.

Article 2 : De signer le devis proposant les prestations complémentaires précitées.

Article 3 : De prélever les dépenses supplémentaires sur le budget annexe assainissement à la section d'exploitation, chapitre 011, article 611.

- Décision du Président N° 59/2005 du 1^{er} Août 2005

Article 1er : De conclure avec la Société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS – le contrat de service « ADVISO » pour le suivi des consommations en électricité de l'espace nautique "ATLANTIS" pour une période d'un an. Le

montant de la prestation s'élève à 860 € HT l'an soit 1.028,96 TTC. Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au BP 2005 chapitre 011 – article 6156 – fonction 413.

- Décision du Président N° 60/2005 du 1^{er} Août 2005

Article 1er : De passer un contrat avec la Société EDF, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS – pour la fourniture d'énergie électrique à la piscine de SAINT-JUÉRY, au tarif jaune, pour une période d'un an. Les crédits sont inscrits au BP 2005 chapitre 011 – article 606121 – fonction 413.

- Décision du Président N° 61/2005 du 4 Août 2005

De passer un avenant au contrat de base avec la société DALKIA sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE LEZ LILLE. Le contrat court à compter du 1^{er} Juillet 2005. Le nouveau montant de la prestation s'élève à 18 058,40 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 Chapitre 11 article 6156 fonction 413.

- Décision du Président N° 62/2005 du 5 Septembre 2005

Article 1er : de retenir conformément aux critères de sélection évoqués ci-dessus les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 « Circuit spécial scolaire CAMBON, CUNAC – Collège SAINT-JUÉRY – Circuit 1922 » - Marché n° 05 023 à la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME pour un montant de 29 342,64 € H.T. soit 30 956,49 € T.T.C.

- Lot n° 2 « Circuit spécial scolaire CAMBON, CUNAC – Collège SAINT-JUÉRY – DOUBLAGE Circuit 1923 » - Marché n° 05 024 à la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME pour un montant de 30 269,64 € H.T. soit 31 934,47 € T.T.C.

- Lot n° 3 « Circuit ARTHES – Collège SAINT-JUÉRY » - Marché n° 05 025 à la S.A.R.L. CARS COULOM pour un montant de 24 850,00 € H.T. soit 26 216,75 € T.T.C.

- Lot n° 4 « Circuit Albi place Jean-Jaurès – Lycée Fonlabour » - Marché n° 05 026 à la S.A.R.L. CARS COULOM pour un montant de 0,68 € par élève.

Article 2 :

- De signer les marchés de transports scolaires :

- pour les lots n° 1 et n° 2 avec la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME représentée par Monsieur Jean-Louis COULOM agissant en qualité de Gérant, dont le siège social se situe 2 rue Denis Papin à 81160 SAINT-JUÉRY.

- pour les lots n° 3 et n° 4 avec la S.A.R.L. CARS COULOM, représentée par Madame Nicole VERGNIERES agissant en qualité de Gérante, dont le siège social se situe 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI.

Article 3 : De passer ces marchés sans reconduction possible pour une durée d'un an à compter de la date de leur notification.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget du service Transports Urbains, chapitre 011, article 611.

- Décision du Président N° 63/2005 du 5 Septembre 2005

Article 1er : de retenir conformément aux critères de sélection évoqués ci-dessus les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses :

- Lot n° 1 « Circuit spécial scolaire Curveillère » - Marché n° 05 019 à la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME pour un montant de 18 772,78 € H.T. soit 19 805,28 € T.T.C.

- Lot n° 2 « Circuit spécial scolaire Lescure » - Marché n° 05 020 à la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME pour un montant de 18 334,41 € H.T. soit 19 342,80 € T.T.C.

- Lot n° 3 « Circuit spécial scolaire N° S 0002 » - Marché n° 05 022 à l'entreprise ABAT TAXI Patrick FANTINO pour un montant de 15 696,95 € H.T. soit 16 560,28 € T.T.C.

- Lot n° 4 « Circuit spécial scolaire N° S 0003 » - Marché n° 05 021 à la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME pour un montant de 17 330,78 € H.T. soit 18 283,97 € T.T.C.

Article 2 :

- **De signer les marchés de transports scolaires spécialisés pour les classes d'intégration scolaire (CLIS)** :

- pour les lots n° 1, n° 2 et n° 4 avec la S.A.R.L. J.L.C. TOURISME représentée par Monsieur Jean-Louis COULOM agissant en qualité de Gérant, dont le siège social se situe 2 rue Denis Papin à 81160 SAINT-JUERY.

- pour le lot n° 3 avec l'ENTREPRISE ABAT TAXI Patrick FANTINO, représentée par Monsieur Patrick FANTINO, Chef d'entreprise, dont le siège social se situe 97 avenue Jean-Jaurès à 81130 CAGNAC LES MINES.

Article 3 : De passer ces marchés sans reconduction possible pour une durée d'un an à compter de la date de leur notification.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget du service Transports Urbains, chapitre 011, article 611.

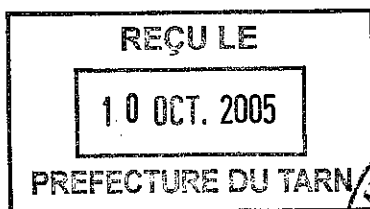
Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Fait le 27 Septembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE